

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani



Délibération n° 15-03 du 26 septembre 2025

PROJET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC LA VILLE DE DAKAR, SÉNÉGAL

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1115-1 à L. 1115-7 relatifs à la coopération décentralisée,

Vu la délibération n° 97-VI-02, en date du 24 juin 1997, relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 01-06 du 19 octobre 2023 concernant le développement de coopérations avec le Sénégal - Mandat spécial confié à des conseillers départementaux,

Vu sa délibération n° 15-02 du 23 novembre 2023, relative au projet de coopération avec la ville de Dakar (Sénégal) - Déclaration d'intention,

Vu sa délibération n° 15-02 du 4 juillet 2024 relatives aux projets de coopération décentralisée avec le Sénégal, recettes à percevoir,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de coopération décentralisée avec la ville de Dakar, la ville de Paris et la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud ;

- APPROUVE la convention de partenariat quadripartite relative à ce projet, dont le projet est ci-annexé ;

- ALLOUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 592 euros à l'association AFRICOLOR, pour la réalisation des activités du projet ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer tout document relatif à ce projet.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.